



Envoyé en préfecture le 11/12/2024  
Reçu en préfecture le 11/12/2024  
Publié le 11.12.2024  
ID : 031-213105927-20241209-2024111-DE



Séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 3 décembre 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 17	13	4	2	03.12.2024	

### DÉLIBÉRATION N°2024-11-1

Présents (13) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (4) : FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Cathy, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à DESGARCEAUX Nathalie, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (2) : AMOUROUX Céline, DESNOS Claudine

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

### DELIBERATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 19 NOVEMBRE 2024 ET LE 9 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises entre le 19 novembre 2024 et le 9 décembre 2024

Décision n°	Date	Thème	Titre
D.2.2024.11	21/11/2024	Finances	CONSTITUTION DE PROVISIONS

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-7-2 du 01/07/2024 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 19 novembre 2024 et le 9 décembre 2024

CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
FRANÇOIS Claude

Le Maire,  
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).